

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

28 boulevard de la République
71100 CHALON SUR SAONE
ttes infos : www.infogreffe.fr
tél. : 03.85.90.07.80

3 F X

Zone d'Activités Coriolis
71210 Montchanin

V/REF :

N/REF : 2005 B 70041 / 2010-A-730

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 25/03/2010,

P.V. d'assemblée du 17/02/2010
- Modification de l'objet social

Statuts mis à jour

Concernant la société

3 F X
Société par actions simplifiée
Zone d'Activités Coriolis
71210 Montchanin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-730 le 25/03/2010

R.C.S. CHALON SUR SAONE 437 530 744 (2005 B 70041)

Fait à CHALON SUR SAONE le 25/03/2010,

Le Greffier



3 F~~X~~
SAS au capital de 333.250 Euros
Siège Social : ZA Coriolis – 71210 ECUISSES
437 530 744 RCS CHALON SUR SAONE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2010

PROCÈS VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 17 Février 2010, à 18 heures, au siège social, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Le commissaire aux comptes a en outre été convoqué à la présente réunion par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 3 Février 2010.

L'assemblée est présidée par le Président de la SAS : Monsieur François-Xavier FAVRE FÉLIX.

Les associés assistant à la réunion ont signé la feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le Président. Cette feuille de présence est tenue à la disposition des associés.

L'assemblée réunissant plus de la moitié des associés, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le rapport du Président
- le texte des résolutions proposées

Puis il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts

Monsieur le Président donne lecture de son rapport ainsi que toutes explications utiles sur la question inscrite à l'ordre du jour. Puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIÈRE RÉOLUTION – EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social de la société au service de prestations de toute nature à toutes sociétés ou organismes, notamment ceux dans lesquels la société a une participation ou exerce un contrôle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS

Suite à l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet :

- toutes opérations sur les droits sociaux, parts sociales, actions, obligations et tous autres titres de participation et valeurs mobilières de toutes sortes, en vue de contrôler, directement ou indirectement, ou de participer à tous organismes ou sociétés, civiles ou commerciales, déjà existants ou à créer, notamment par toutes voies de concours à leur formation ;*
- le service de prestations de toute nature à toutes sociétés ou organismes, notamment ceux dans lesquels la société a une participation ou exerce un contrôle.*
- et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal.

Le Président
Monsieur François-Xavier FAVRE FÉLIX

